

TABAC Deux ans après l'application de la loi **LES BARS NE MÉGOTENT PLUS SUR LES FUMOIRS**



S. ORTOLA / 20 MINUTES

La cigarette n'est pas proscrite si le bar installe un fumoir fermé par une porte étanche.

VINCENT VANTIGHEM ET VIRGINIE RAMEL

Confortables fauteuils, boule à facettes et déco branchée. A première vue, le sous-sol de l'Empire du VIII^e ressemble à celui de n'importe quel club parisien. A ceci près que de gros cendriers blancs occupent le centre des tables. Et qu'un extracteur de fumée diffuse un bruit sourd de respirateur artificiel.

15 000 € la mise aux normes

C'est ce qui lui vaut de figurer en bonne place à la table des matières de *Fumer en liberté*. Publié ce matin, ce petit guide* porte d'ailleurs un titre trompeur. « La loi nous autorise à avoir un fumoir. Mais il faut obligatoirement qu'il soit fermé par une lourde porte étanche », confirme Jérôme, le cogérant de l'Empire du VIII^e.

Avec son associé, il a décidé d'investir 15 000 € pour se mettre aux normes. C'était en novembre dernier. « Le voisin se plaignait sans cesse du bruit des clients qui fumaient sur le trottoir, poursuit Jérôme. C'est une habitude à reprendre que de fumer dans les bars... » Deux ans après la loi antitabac, c'est surtout une habitude que de plus en plus de bars proposent de reprendre. « On nous demande 4 à 6 devis chaque semaine, assure Alexandre Guérin, directeur de la société A2 Tech, spécialisée dans l'installation d'espaces fumeurs. Ça coûte un peu. Mais c'est toujours moins cher qu'une fermeture administrative à cause du bruit... » ■

Fumer en liberté, 200 lieux sélectionnés,
de Sophie Cardon et Frank Réquena
(Ed. du Rocher).